

YAPEAL Conditions Générales de Vente (CGV)

Dans ce document, les termes masculins désignent des personnes de tous sexes.

En cas de doute, la version en langue allemande des CGV de YAPEAL et d'autres dispositions complémentaires de YAPEAL prévaut sur les traductions dans d'autres langues.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV YAPEAL") régissent la relation entre les Clients et/ou Utilisateurs de Frontends numériques et YAPEAL AG, dont le siège est situé Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zurich, Suisse ("YAPEAL"), qui propose des services financiers numériques.

Les CGV YAPEAL se composent de quatre parties : (A) CGV YAPEAL Relation Client, (B) CGV YAPEAL Frontends, (C) CGV YAPEAL Carte de Paiement et (D) CGV YAPEAL Compte, qui sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat dans leur version actuelle.

Pour certains produits ou services, il existe le cas échéant d'autres éléments contractuels (p. ex. conditions, descriptions de produits, fiches d'information, fiches techniques, brochures, etc.) Ceux-ci s'appliquent également dans leur version actuelle. Les dispositions correspondantes s'appliquent en tant qu'accords spéciaux en plus de ceux figurant dans les présentes CGV et prévalent en principe.

MODIFICATIONS

YAPEAL se réserve le droit de modifier à tout moment les produits proposés et les Services YAPEAL. YAPEAL peut modifier à tout moment les présentes CGV et les autres éléments fondamentaux du contrat ainsi que la Déclaration de Confidentialité. Les modifications des CGV et des éléments contractuels de base sont communiquées au préalable de manière appropriée avec mention de la date d'entrée en vigueur (le cas échéant par publication sur Internet ou sur les Web-Frontends ou Apps) et sont considérées comme acceptées sans opposition selon le point A 3 Communication dans un délai de 14 jours à compter de la communication, mais en tout cas lors de la prochaine utilisation d'un Service YAPEAL. En cas d'opposition, le Client ne peut plus utiliser les Services YAPEAL concernés.

(A) CGV YAPEAL RELATION CLIENT

A 1. CONTENU ET DÉFINITIONS

Les "CGV YAPEAL Relation Client" ont pour but de régir clairement la relation commerciale entre YAPEAL et son client ("Client") qui utilise les services de YAPEAL (ci-après "Services YAPEAL").

Les "clients" de YAPEAL sont des personnes morales ou physiques, des sociétés de personnes ou des sociétés en cours de constitution, ainsi que des collectivités et des établissements de droit public.

A 2. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le Client est tenu de communiquer sans délai, de manière complète et correcte, toutes les informations ou modifications personnelles et légales nécessaires à la relation d'affaires (en particulier la raison sociale/le nom, les prénoms, l'adresse, le siège/le domicile, la résidence fiscale ou le statut fiscal, la/les nationalité(s), les coordonnées et les données de correspondance, ainsi que la révocation de procurations accordées, les droits d'accès et de signature et la capacité d'agir du Client ou de son représentant, etc. et de fournir les justificatifs correspondants à la demande de YAPEAL. Cela vaut pour les informations mentionnées du Client lui-même ou de tiers liés au Client (tels que les mandataires et autres représentants, les ayants droit économiques, les détenteurs du contrôle, les bénéficiaires et, le cas échéant, d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires). Si YAPEAL le juge nécessaire, notamment pour se conformer aux exigences réglementaires, elle peut également se procurer ou se faire confirmer ces informations directement par les personnes concernées, et ainsi divulguer l'existence d'une relation d'affaires aux personnes contactées.

Le Client remplit en principe l'obligation d'information par écrit via les canaux de communication mentionnés au point A 3 Communication, à moins que YAPEAL n'autorise d'autres canaux de communication ou que ceux-ci aient été convenus. Le Client est responsable et prouve sur demande que les tiers qui lui sont liés sont d'accord avec la communication de leurs données à YAPEAL et leur traitement ultérieur et qu'ils ont été informés au préalable de la Déclaration de Confidentialité de YAPEAL (yapeal.ch/en/privacy-policy).

Les dommages résultant d'un manquement à ces obligations de communication sont à la charge du Client.

A 3. COMMUNICATION

Le Client prend connaissance du fait que la communication avec le Client peut se faire via des canaux électroniques (tels que les canaux vidéo et audio, les applications mobiles, les notifications push, le chat, les e-mails, les SMS ou les messages dans les Frontends YAPEAL, etc.), par courrier ou par téléphone aux adresses et numéros de téléphone utilisés, indiqués ou connus de YAPEAL. YAPEAL peut élargir ou restreindre les canaux de communication disponibles et leurs applications.

Le Client est tenu de tenir YAPEAL à jour en ce qui concerne les données de contact requises par YAPEAL.

Les communications de YAPEAL au Client sont considérées comme reçues lorsqu'elles ont été mises à la disposition du Client dans les Frontends YAPEAL. Le moment de l'envoi est la date de l'enregistrement du journal dans le système YAPEAL, qui a été créé lors de la transmission au Client.

Le Client est tenu d'utiliser les moyens de communication suivants :

En cas d'accès aux Frontends YAPEAL :

- Contacter le Service Client via les Frontends YAPEAL (par exemple, le chat intégré à l'application)

Si pas d'accès aux Frontends YAPEAL :

- E-mail au Service Client : support@yapeal.ch
- Courrier à YAPEAL AG, Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zurich, Suisse
- Sur un numéro de téléphone d'urgence mis à disposition par YAPEAL. YAPEAL informe le Client de manière appropriée sur la disponibilité et les détails de contact.

En cas de constatation d'irrégularités sur le compte, de suspicion de fraude, de vol ou d'incapacité d'agir, le Client doit immédiatement en informer YAPEAL.

Si le Client ne transmet pas les informations et les instructions à YAPEAL de la manière prévue dans les CGV YAPEAL Relation Client, celles-ci sont considérées comme non reçues. YAPEAL n'est pas tenue de les traiter de sa propre initiative ou de les comparer avec d'autres informations et instructions du Client.

YAPEAL peut mettre à la disposition du Client des informations juridiquement pertinentes par le biais d'une publication sur Internet (sous www.yapeal.ch) ou dans les Frontends YAPEAL et remplir des obligations légales d'information, d'explication et de publication (par ex. concernant la protection des investisseurs et la transparence).

Le Client reconnaît que la communication par voie électronique peut comporter des risques accrus (violation du secret bancaire et/ou de la protection des données, hameçonnage, etc.) **Le Client est conscient du fait que les données envoyées par e-mail ne sont pas cryptées et peuvent donc être lues et/ou manipulées par des tiers. Le Client sait que ce moyen de communication ne convient pas pour les informations confidentielles. Dans la mesure où une communication électronique cryptée ou une autre forme de communication confidentielle ou l'utilisation d'un mot de passe est souhaitée, le Client doit en informer expressément YAPEAL.**

YAPEAL ne supporte les dommages résultant d'une communication erronée que dans la mesure où il est prouvé que YAPEAL a manqué à la diligence usuelle dans le cadre de son activité. En outre, YAPEAL décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages qui pourraient survenir dans ce contexte.

A 4. VÉRIFICATION DE LA LÉGITIMITÉ

YAPEAL est tenue de vérifier la légitimité du Client et des mandataires avec la diligence usuelle dans les affaires. Si cette obligation n'est pas respectée par YAPEAL, ses collaborateurs ou ses auxiliaires, YAPEAL supporte tout dommage direct qui en résulte.

Le Client doit conserver soigneusement les documents relatifs à sa relation d'affaires avec YAPEAL. Le Client prend notamment toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter le risque d'un accès non autorisé ou d'un abus, y compris en ce qui concerne les pouvoirs de représentation. Si le Client a des raisons de craindre que des tiers aient connaissance de ses moyens de légitimation YAPEAL ou en aient le contrôle, il est tenu de modifier les caractéristiques et méthodes d'accès (NIP pour les Frontends YAPEAL et, le cas échéant, pour les terminaux enregistrés) ou de bloquer le compte / l'appareil concerné et d'en informer immédiatement YAPEAL par le canal prévu à cet effet conformément au point A 3 Communication. **Le Client assume tous les risques découlant de la divulgation ou de l'utilisation – même abusive – de ses caractéristiques d'identification / moyens de légitimation.** YAPEAL décline toute responsabilité quant aux terminaux utilisés par le Client, à l'accès technique aux Services YAPEAL ainsi qu'aux logiciels nécessaires à cet effet. **Les dommages résultant d'un manquement à ces obligations de diligence sont à la charge du Client.**

YAPEAL décline toute responsabilité pour tous les dommages ou autres inconvénients résultant de l'utilisation de réseaux ouverts (par ex. Internet, réseau téléphonique, etc.), d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de perturbations, d'interruptions et de retards (notamment dans le traitement), d'interventions illégales dans les installations des opérateurs de réseau et/ou de télécommunication (y compris la surcharge de ces installations), de blocages volontaires des accès électroniques par des tiers et d'interventions illégales dans les terminaux ou logiciels du Client, de ses représentants ou mandataires.

A 5. PROCURATIONS/ACCÈS DES UTILISATEURS

Les dispositions relatives aux mandataires communiquées à YAPEAL s'appliquent exclusivement à YAPEAL et jusqu'à leur révocation adressée à YAPEAL, nonobstant toute inscription au registre du commerce ou toute

publication contraire. Le Client est tenu d'informer YAPEAL sans délai de toute modification des dispositions relatives aux mandataires ou des données personnelles correspondantes des mandataires.

YAPEAL vérifie les dispositions relatives aux mandataires qui lui sont communiquées avec le soin habituel dans la branche. YAPEAL n'est pas tenue de procéder à une vérification supplémentaire de la légitimité. En particulier, toute personne qui s'identifie auprès de YAPEAL au moyen d'un terminal (téléphone portable, etc.) lié au Compte et autorisé, et de caractéristiques de sécurité, est considérée par YAPEAL comme autorisée à utiliser les Services YAPEAL. Elle est considérée comme habilitée à donner des instructions juridiquement contraignantes à YAPEAL. YAPEAL peut recevoir des instructions et laisser cette personne disposer des valeurs patrimoniales du Client.

A 6. INCAPACITÉ D'AGIR

Le Client ou un représentant légal du Client doit immédiatement informer YAPEAL par écrit de la perte de sa capacité juridique. Dans le cas contraire, le Client supporte tout dommage résultant d'un manque de capacité d'agir de sa part ou de la part de tiers, sauf s'il est prouvé que YAPEAL aurait dû se rendre compte de ce manque en faisant preuve de la diligence requise par les usages commerciaux.

A 7. RÉCLAMATIONS

Le Client est tenu de formuler toute réclamation relative à la relation d'affaires immédiatement, et au plus tard dans le délai éventuellement fixé par YAPEAL, de la manière prévue à l'article A 3 Communication.

Les réclamations concernant l'exécution des ordres ou d'autres communications doivent être formulées dès réception et au plus tard dans les 30 jours.

Si le Client attend des documents ou des cartes demandés par YAPEAL mais ne les reçoit pas, il doit en informer YAPEAL immédiatement.

Le Client peut à tout moment consulter le solde de son compte et ses transactions dans les Frontends YAPEAL et en vérifier l'exactitude. Les réclamations concernant les transactions doivent être faites dans un délai de 30 jours à compter de la transaction, les réclamations concernant les communications / relevés de compte établis par YAPEAL doivent être faites dans un délai de 30 jours à compter de la communication.

En l'absence de réclamation dans le délai fixé par YAPEAL, les avis correspondants (par exemple, les extraits de compte) sont considérés comme approuvés. Le Client supporte les dommages résultant d'une réclamation tardive.

A 8. LIMITES DE DÉPASSEMENT ET EXÉCUTION DES ORDRES

Si le Client passe des commandes qui dépassent son solde disponible, YAPEAL peut décider à sa discrétion si et dans quelle mesure certaines commandes seront exécutées.

Si YAPEAL exécute les commandes de manière défectueuse, ne les exécute pas ou les exécute avec retard et qu'il en résulte un dommage, YAPEAL est responsable tout au plus de la perte d'intérêts. Si, dans un cas particulier, le dommage risque d'être plus important, le Client doit informer YAPEAL à l'avance de ce risque, faute de quoi il supportera ce dommage.

A 9. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Client est lui-même responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables (par exemple, l'obligation de déclarer et de payer les impôts, les obligations de déclaration). Le Client est tenu de fournir à YAPEAL, sur demande, tous les renseignements et documents nécessaires pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ou pour assurer une gestion irréprochable. YAPEAL se réserve le droit de demander à des tiers des informations pertinentes pour la relation d'affaires.

A 10. DROIT DE GAGE ET DE COMPENSATION

YAPEAL dispose d'un droit de gage sur tous les actifs et avoirs en compte qu'elle conserve chez elle ou ailleurs pour le compte du Client et d'un droit de compensation concernant toutes les créances existantes et futures de YAPEAL, pour toutes ses prétentions résultant de ses relations d'affaires avec le Client, indépendamment de l'échéance ou de la monnaie ou du fait que ces prétentions soient spécialement garanties.

Le droit de gage de YAPEAL naît avec la créance. YAPEAL peut, à son choix, réaliser les gages de gré à gré ou sous contrainte, ou poursuivre le client en saisie ou en faillite, tout en maintenant le droit de gage, dès que le client est en retard dans l'exécution de sa prestation. En cas de réalisation, YAPEAL est habilitée à se porter elle-même acquéreur.

A 11. CONDITIONS, IMPÔTS ET TAXES

Les conditions convenues ou habituelles (frais, y compris frais d'avoir, commissions, frais) et les impôts sont crédités ou débités au client immédiatement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, au choix de YAPEAL.

Si la résiliation par le Client d'un ou plusieurs Produits ou de l'ensemble de la relation commerciale avec YAPEAL entraîne des frais et des dépenses extraordinaires pour YAPEAL, celle-ci peut les imputer au Client au moyen de frais spéciaux, y compris le remboursement de tous les débours.

Les conditions actuelles sont déterminées par les indications figurant dans les listes et les fiches produits consultables sur les Frontends YAPEAL, communiquées par YAPEAL conformément au point A 3 Communication ou par des accords individuels entre le Client et YAPEAL.

YAPEAL peut adapter les conditions à tout moment, par exemple en raison de modifications des conditions du marché, des coûts, ainsi qu'en cas de réévaluation des risques commerciaux. Cela se fait en adaptant les indications figurant dans les Frontends YAPEAL, les listes et les fiches produits.

Le Client sera informé au préalable par tout moyen approprié et pourra, en cas d'opposition, résilier les Services YAPEAL concernés par la modification.

Les modifications ou les nouvelles conditions introduites sont considérées comme acceptées si le Client ne résilie pas le produit ou les Services YAPEAL concernés dans un délai de 14 jours à compter de la notification - et en tout cas lors de la prochaine utilisation d'un Service YAPEAL. En cas de contestation, le Client ne peut plus utiliser les Services YAPEAL concernés.

Les délais de résiliation ou de retrait conformément aux conditions ou accords particuliers demeurent réservés.

Pour les prestations de YAPEAL qui ne sont pas comprises dans les Frontends YAPEAL, une liste ou une fiche produit, mais qui sont effectuées à la demande du Client ou en relation avec la relation d'affaires avec le Client (p. ex. frais de procédure et de justice, recherches réglementaires, commissions et frais de tiers, intérêts négatifs), YAPEAL peut exiger du Client une indemnisation appropriée.

Les impôts et taxes prélevés par ou auprès de YAPEAL dans le cadre de la relation d'affaires avec le Client, ou que YAPEAL doit retenir en raison d'obligations légales ou conventionnelles (p. ex. impôt à la source), ainsi que les frais et dépenses encourus par YAPEAL, sont à la charge du Client ou peuvent lui être transférés.

A 12. INDEMNITÉS DE DISTRIBUTIO

YAPEAL peut conclure des accords de collaboration avec des fournisseurs de produits et de services. Sur la base de ces accords, YAPEAL peut recevoir des rémunérations, des frais (de commodité), des commissions, des indemnités (de distribution) et d'autres prestations (ci-après dénommées globalement "indemnités"). Dans la mesure où ces indemnités rémunèrent des services que YAPEAL fournit à des tiers sur la base de contrats indépendants, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas versées à YAPEAL dans le cadre de l'exécution de contrats avec les Clients, YAPEAL est la seule à pouvoir prétendre à de telles indemnités.

Si YAPEAL reçoit en revanche d'un tiers des indemnités qui présentent un lien avec les Services YAPEAL fournis au Client et qui **reviendraient en principe au Client, le Client déclare expressément renoncer à son droit à la restitution et à la transmission de l'indemnité à ce dernier. Dans la mesure où de telles indemnités existent**, des informations détaillées sont publiées à ce sujet sur le site Internet de YAPEAL. Celles-ci contiennent entre autres les bases, le montant et d'autres informations sur les indemnités de distribution spécifiques aux produits et les éventuels conflits d'intérêts qui en résultent.

Ces informations, dans leur forme actuelle, font partie intégrante de ces CGV YAPEAL Relation Client.

YAPEAL s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de ses Services YAPEAL. Si cela n'est pas possible, YAPEAL s'assure que les intérêts du client sont préservés en divulguant l'éventuel conflit d'intérêts.

A 13. MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les montants en monnaie étrangère sont crédités ou débités en francs suisses (CHF), à moins que le Client ne possède un compte dans la monnaie étrangère concernée.

Si le Client n'a pas de compte dans la monnaie étrangère concernée ou si le solde de ce compte est trop faible, le montant peut être débité ou crédité sur le compte standard.

Si le débit ou le crédit nécessite une conversion dans la devise du compte ou à partir de celle-ci, le taux de change actuel d'achat ou de vente de devises le jour du traitement du virement correspondant est utilisé comme base. Les éventuels risques de change (gains ou pertes de change, par exemple lors d'un virement de retour) sont à la charge du client.

A 14. JOURNÉES DE TRAVAIL

Dans les relations commerciales avec YAPEAL, les samedis, dimanches et jours fériés reconnus par la loi ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

A 15. SECRET ET PROTECTION DES DONNÉES

YAPEAL, ses organes, ses collaborateurs et ses agents sont tenus, en vertu des dispositions relatives à la protection des données et au secret bancaire ainsi que d'autres dispositions légales, de garder secrètes les informations concernant la relation d'affaires avec le Client. **Par la présente, le Client libère explicitement YAPEAL, ses organes, ses collaborateurs et ses agents de leurs obligations de confidentialité - y compris pour la période suivant la fin de la relation d'affaires avec le Client - dans les cas suivants et consent expressément au traitement correspondant de ses données client :**

Pour l'exécution de contrats, de transactions et de services, notamment

- pour remplir les obligations de YAPEAL et en relation avec des transactions nationales et transfrontalières et d'autres Services YAPEAL que YAPEAL fournit au Client, le cas échéant avec le concours de tiers (y compris l'externalisation) (comme par exemple lors de l'enregistrement, la vérification de l'adresse, l'envoi de courrier physique ou numérique, y compris l'impression éventuelle de lettres par des tiers, l'établissement et la vérification de signatures numériques, le traitement de transactions de paiement et d'autres Services YAPEAL), en particulier aussi lorsque ceux-ci ont un rapport avec l'étranger. Afin que Yapeal puisse fournir de telles transactions ou services, le Client reconnaît que YAPEAL doit divulguer les données nécessaires à la transaction à des tiers en Suisse et à l'étranger qui sont impliqués dans ces transactions et autres Services YAPEAL ;
- lors de recherches liées à des fonds en déshérence ;
- dans le cadre du règlement de la succession en cas de décès du client, en ce sens que le client accorde, outre à ses héritiers, un droit d'information contractuel à des tiers qui lui sont liés ;
- en cas de recherche liée à des transactions sur un compte auprès de YAPEAL ou d'un autre prestataire de services financiers ;

Pour respecter les obligations légales ou réglementaires, notamment

- les exigences pour des raisons de conformité (par exemple, les obligations de déclaration, la gestion des risques de marché, des risques opérationnels, y compris les risques informatiques, et la prévention générale de la criminalité, y compris la prévention des risques de blanchiment d'argent et des risques de réputation) ;
- lors de l'accomplissement des obligations de déclaration aux autorités suisses ;
- pour les vérifications de solvabilité et les recherches effectuées par YAPEAL auprès des organismes d'information sur le crédit et des autorités ;

Pour la défense des intérêts légitimes de YAPEAL ou dans le cadre de la sous-traitance, notamment

- en cas de litige en Suisse ou à l'étranger et / ou de procédure menacée ou engagée contre YAPEAL (également en tant que tiers) ou de communication aux autorités en Suisse ou à l'étranger par le Client ou d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou les valeurs patrimoniales, telles que les ayants droit économiques ;
- pour garantir ou faire valoir des créances ou d'autres droits en Suisse ou à l'étranger à l'égard du Client et pour réaliser des sûretés constituées pour le Client (gages) ;
- en cas de risques de réputation et d'accusations portées contre YAPEAL par le Client ainsi que par d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou dans les actifs, en public, vis-à-vis des médias ou des autorités.
- en cas de procédure de recouvrement en Suisse ou à l'étranger contre le Client ;
- pour protéger YAPEAL, le Client et les tiers qui lui sont associés en cas de suspicion d'activités abusives ou frauduleuses ou en cas de violation de données ou de cybercriminalité en Suisse et à l'étranger ;
- en cas de demande des autorités étrangères d'assumer des obligations d'information ou de déclaration ou pour des raisons de conformité selon le droit étranger, notamment dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire ;
- à des fins de marketing (marketing personnalisé axé sur le client et conseils aux clients, études de marché, développement de produits et de Services YAPEAL), sauf si le client s'y oppose.

Le Client reconnaît que, dans les cas susmentionnés, notamment pour l'exécution du contrat, l'exécution des transactions et les Services YAPEAL, YAPEAL peut également transmettre des données du Client ainsi que de tiers liés au Client à des destinataires à l'étranger. Le Client reconnaît qu'en cas de traitement de données à l'étranger, le droit étranger est applicable et que la confidentialité est hors du contrôle de YAPEAL.

Le Client renonce au secret bancaire dans la mesure où les données du Client sont transmises par Internet. Celui-ci est ouvert et accessible à tous. Les contenus des données sont codés par paquets, mais le destinataire et l'expéditeur peuvent être identifiés. Il est donc possible pour un tiers (p. ex. le fournisseur d'accès Internet du client) qui accède à ces informations d'en déduire l'existence d'une relation.

En outre, le client renonce au secret bancaire dans la mesure où ses données client sont stockées et traitées dans le cadre d'une externalisation (outsourcing) de secteurs d'activité ou de services / Services YAPEAL, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Le Client prend acte du fait que, dans les cas mentionnés, toute responsabilité de YAPEAL en découlant est exclue.

Les principes régissant le traitement et l'utilisation des données personnelles par YAPEAL figurent dans la Déclaration de Confidentialité de YAPEAL (yapeal.ch/en/privacy-policy).

A 16. RESTRICTIONS DE SERVICES YAPEAL, LIQUIDATION

Afin de respecter ou d'appliquer des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, des accords internationaux ou des sanctions, des accords de YAPEAL avec des tiers, de faire preuve de la diligence requise par les usages commerciaux ou de garantir une gestion irréprochable, ou pour des raisons internes de conformité ou de sécurité, YAPEAL peut à tout moment restreindre ou supprimer l'utilisation des Services YAPEAL, limiter les possibilités de mise à disposition sans indication de motifs, annoncer la relation d'affaires à une autorité compétente ou y mettre fin, ainsi qu'adapter les conditions, facturer des charges supplémentaires et/ou prendre d'autres mesures appropriées avec effet immédiat, indépendamment de dispositions complémentaires concernant certains Services YAPEAL non concernés. En cas de décès, YAPEAL peut bloquer les comptes du Client décédé. Dans ces cas, la responsabilité de YAPEAL est exclue.

En cas de résiliation ou si les actifs déposés ne peuvent plus être conservés par YAPEAL pour des raisons juridiques, spécifiques au produit ou autres, le Client doit, sur demande, indiquer à YAPEAL, de la manière indiquée par YAPEAL, où ces actifs doivent être transférés.

Si, après un délai supplémentaire raisonnable fixé par YAPEAL (voir également le point A 19. Absence de contact), le client ne communique pas où les valeurs patrimoniales et les avoirs déposés par le client auprès de YAPEAL doivent être transférés en raison de la résiliation de la relation d'affaires ou de la limitation des Services YAPEAL, YAPEAL peut livrer les valeurs patrimoniales sans autre communication ou les liquider.

YAPEAL peut également, avec effet libératoire, déposer l'éventuel produit de la vente et les avoirs encore disponibles du Client au lieu désigné par le juge ou les envoyer sous forme de chèque à la dernière adresse de livraison connue du Client. Les droits du Client sont alors considérés comme satisfaits.

A 17. RECOURS À DES TIERS ET EXTERNALISATION (OUTSOURCING) / TRAITEMENT DES DONNÉES DE COMMANDE

YAPEAL peut faire appel à des tiers (y compris leurs sous-traitants) en Suisse et à l'étranger pour la fourniture de tout ou partie des Services YAPEAL. Cela peut notamment concerner les Services YAPEAL liés aux technologies de l'information, au conseil juridique, à la comptabilité, aux paiements, à la surveillance et au contrôle interne, à la gestion des risques, à la gestion et à la conservation des données.

Dans le cadre de l'externalisation ou du traitement conjoint, il peut arriver que les données des clients doivent être transmises à des tiers externes et à des sous-traitants qui, à leur tour, font appel à d'autres prestataires de services.

YAPEAL s'engage à sélectionner, instruire et contrôler soigneusement les prestataires de services tiers. Les prestataires de services externes auxquels il est fait appel sont liés par contrat aux dispositions correspondantes de confidentialité et de protection des données (voir également le point A 15 Confidentialité et protection des données).

A 18. PROFILAGE DES CLIENTS ET MARKETING

Le Client accepte que YAPEAL stocke et traite systématiquement les données des clients et les données de sources tierces à ses propres fins pour établir des profils. Ces profils sont principalement utilisés par YAPEAL à des fins d'information sur les produits et de gestion des risques, et peuvent également être utilisés pour des études de marché et un marketing sur mesure, ainsi que pour l'optimisation des produits des Services YAPEAL en fonction des besoins du Client. YAPEAL peut également transmettre ces données à des tiers à des fins d'analyse, sous une forme anonyme. Cela s'applique à toutes les données que le Client saisit lors de son inscription, à son utilisation des applications YAPEAL et aux données générées dans le cadre de ses commandes. **Le Client peut à tout moment s'opposer à la création et à l'utilisation de profils par YAPEAL à des fins de marketing.**

D'autres dispositions relatives au traitement des données figurent dans la Déclaration de Confidentialité (yapeal.ch/en/privacy-policy).

A 19. SANS CONTACT

YAPEAL est tenu de signaler à un service central de déclaration les relations commerciales devenues sans contact à partir d'un certain volume de comptes.

Le Client s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter l'absence de contact dans toutes les relations commerciales existantes entre lui et YAPEAL. Il accepte de communiquer à YAPEAL tout changement d'adresse ou de nom (par ex. suite à un mariage) ou de raison sociale dans un délai de 14 jours, conformément au point A 3 Communication.

Les frais occasionnés à YAPEAL par l'absence de contact ou de message peuvent être facturés par YAPEAL au Client au moyen de frais spéciaux, y compris le remboursement de tous les frais. Les conditions et autres débits indiqués dans les Frontends YAPEAL, les listes et les fiches produits restent valables en cas d'absence de contact.

L'Association suisse des banquiers a publié une directive Narilo contraignante sur le sans contact qui, en cas de contradiction, prévaut sur les CGV YAPEAL Relation Client en tant que convention spéciale (www.swissbanking.ch).

A 20. CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES

Le Client et YAPEAL peuvent mettre fin aux relations commerciales à tout moment, avec effet immédiat ou à une date ultérieure, et/ou YAPEAL peut bloquer l'accès aux Services YAPEAL à tout moment.

Le client n'est pas autorisé à demander le remboursement des frais déjà payés.

YAPEAL ferme alors les comptes clients concernés. Les données non sauvegardées peuvent être perdues lors de la résiliation.

YAPEAL peut en outre rendre des avoirs immédiatement exigibles à tout moment, à moins qu'ils ne soient soumis à des conventions particulières ou à des dispositions de résiliation applicables à des produits spécifiques.

Les rapports juridiques établis par le présent contrat ne s'éteignent pas en cas de décès, d'incapacité ou de faillite du Client.

A 21. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ / DILIGENCE RAISONNABLE

YAPEAL exclut sa responsabilité dans la mesure autorisée par la loi : La responsabilité de YAPEAL pour son propre comportement ainsi que pour le comportement de ses collaborateurs et auxiliaires ou agents d'exécution est limitée à la préméditation ou à la négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue.

En cas de négligence grave, la responsabilité est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles. Le Client ne peut prétendre à des dommages et intérêts en raison d'un défaut existant au moment de la conclusion du contrat ou survenant ultérieurement, en raison d'un événement indépendant de la volonté de YAPEAL.

A 22. INDEMNISATION DE YAPEAL ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Si le Client utilise les Services YAPEAL et viole ainsi les droits de tiers, le Client doit assumer les réclamations— y compris les éventuelles demandes de dommages et intérêts—que ces tiers font à YAPEAL.

Le Client est responsable de tous les frais, y compris les frais de justice, encourus par YAPEAL en raison d'une violation par le Client des droits de tiers.

A 23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle restent la propriété de YAPEAL ou de tiers autorisés.

A 24. NULLITÉ PARTIELLE

Si une section des présentes CGV YAPEAL Relation Client ou de tout autre contrat entre YAPEAL et le Client est illégale ou inapplicable, toutes les autres sections et tous les autres éléments du contrat continueront à s'appliquer.

A 25. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toutes les relations contractuelles entre le Client et YAPEAL sont exclusivement soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Le lieu d'exécution, le lieu de poursuite pour les clients ayant leur domicile/siège à l'étranger ainsi que le for exclusif pour tous les litiges est Zurich (Suisse). YAPEAL a le droit de poursuivre le Client également devant le tribunal compétent de son domicile/siège ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse restant exclusivement applicable.

Les dispositions impératives du droit suisse en matière de for juridique demeurent réservées.

(B) CGV YAPEAL FRONTENDS

B 1. CONTENU ET DÉFINITIONS

Les présentes conditions (ci-après dénommées "CGV YAPEAL Frontends") régissent l'utilisation des services numériques frontaux (ci-après dénommés "YAPEAL Frontends") de YAPEAL par le Client de YAPEAL ou par un tiers qui n'est pas directement partie contractante de YAPEAL (tel qu'un mandataire du Client) (ci-après dénommé "Utilisateur") en vue de l'inscription et de l'utilisation des Services YAPEAL.

" Frontends YAPEAL " désigne les interfaces visibles par l'Utilisateur (interfaces numériques) des applications YAPEAL, des frontends Web YAPEAL ou des portails de tiers approuvés par YAPEAL (accès aux Services YAPEAL via une interface API), par le biais desquels les Utilisateurs peuvent accéder aux produits spécifiques et aux Services YAPEAL.

Ces dispositions s'appliquent à tout Utilisateur des Frontends YAPEAL et à toute personne qui s'enregistre auprès de YAPEAL. Par ailleurs, les CGV YAPEAL Relation Client s'appliquent par analogie à l'Utilisateur des Frontends YAPEAL.

B 2. ENREGISTREMENT / COMPTE UTILISATEUR

Chaque Utilisateur se voit attribuer son propre Compte Utilisateur électronique ("Compte Utilisateur"). Le Compte Utilisateur de l'Utilisateur est lié de manière fixe à un ou plusieurs terminaux (téléphone portable, etc.) du Client ou des personnes habilitées à le représenter. Le terminal qu'un Utilisateur utilise pour s'enregistrer pour la première fois est automatiquement associé au Compte Utilisateur. Après un premier enregistrement, d'autres terminaux peuvent être ajoutés.

Pour l'enregistrement de l'Utilisateur, il est nécessaire que l'Utilisateur transmette à YAPEAL des données personnelles, par exemple la photographie d'un document d'identification et des données connexes telles que le nom, le(s) prénom(s), la date de naissance ou un enregistrement vidéo (ci-après dénommées collectivement "Données d'enregistrement"). L'Utilisateur confirme l'authenticité des documents photographiés et de ses saisies. L'Utilisateur est conscient du fait que YAPEAL doit signaler toute infraction intentionnelle aux autorités, ce qui peut entraîner des poursuites pénales (article 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres).

L'Utilisateur peut se représenter dans les Frontends YAPEAL avec une photo de son choix (photo de profil). L'Utilisateur est responsable du contenu (images, fichiers, etc.) qu'il transmet à YAPEAL, qu'il rend accessible à YAPEAL ou à des tiers, ou qu'il diffuse. **L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation correspondante de ces contenus doit être légale et ne doit notamment pas présenter de contenus qui violent ou menacent les droits de YAPEAL ou de tiers, tels que les droits de propriété intellectuelle, les droits de la personnalité, les dispositions de la loi contre la concurrence déloyale (LCD), ou qui sont punissables.** YAPEAL n'est pas tenu de surveiller les contenus rendus accessibles. YAPEAL se réserve le droit de refuser ou de modifier à tout moment les contenus transmis par l'Utilisateur sans avoir à se justifier. YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les dommages consécutifs dus à des contenus non autorisés ou à une utilisation illicite, inappropriée (par ex. en révélant involontairement l'identité de l'Utilisateur), négligente ou abusive des contenus.

L'Utilisateur accepte que YAPEAL collecte, traite et utilise les données personnelles de l'Utilisateur dans le cadre de l'enregistrement et de l'utilisation des Frontends YAPEAL, conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, telles que définies dans la Déclaration de Confidentialité YAPEAL. YAPEAL peut faire appel à des services de fournisseurs tiers pour le processus d'enregistrement. Dans ce cas, YAPEAL en informera l'Utilisateur de manière appropriée.

L'Utilisateur reconnaît que les données d'enregistrement transmises à YAPEAL restent enregistrées dans le cadre de l'obligation légale de conservation, même après le processus d'enregistrement, pour des raisons juridiques et opérationnelles (par ex. pour des authentications de connexion ultérieures), même s'il n'y a pas d'ouverture d'un compte d'Utilisateur ou de relation commerciale ou si une relation contractuelle établie avec l'Utilisateur (Client) devait être résiliée à une date ultérieure.

Si l'enregistrement et/ou l'accès aux Services YAPEAL se fait par le biais d'un portail tiers autorisé par YAPEAL (par exemple un partenaire de coopération de YAPEAL qui propose l'accès aux Services YAPEAL par le biais de son portail), l'Utilisateur consent expressément à un échange de données correspondant. L'Utilisateur reconnaît que dans ce cas, YAPEAL ne met à disposition que l'interface (API) du portail du tiers vers YAPEAL et le Compte Utilisateur et que l'utilisation du portail du tiers relève exclusivement de la responsabilité de l'Utilisateur et du tiers.

B 3. IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION DE LA LÉGITIMITÉ

Au cours du processus d'enregistrement, l'identité de l'Utilisateur est vérifiée sur la base des données qu'il a saisies et des données de son document d'identification. YAPEAL peut mettre fin au processus d'enregistrement sans avoir à se justifier.

Pour les authentications nécessaires à l'utilisation des Frontends YAPEAL et pour la validation des paiements et autres ordres modifiant la valeur monétaire, l'utilisateur peut choisir entre la saisie du NIP (numéro d'identification personnel) et les validations biométriques (comme l'empreinte digitale, la reconnaissance faciale).

Toute personne qui s'est légitimée vis-à-vis de YAPEAL avec les terminaux et les caractéristiques de sécurité autorisés par l'Utilisateur est considérée vis-à-vis de YAPEAL comme la personne autorisée à utiliser les Services YAPEAL. Il est considéré comme autorisé à donner des instructions juridiquement contraignantes à YAPEAL. YAPEAL peut proposer différentes procédures de login, les adapter/modifier en permanence et autoriser des moyens et procédures de légitimation de tiers pour certaines offres de prestations.

B 4. OBLIGATION DE DILIGENCE ET RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à garder secret le code PIN qu'il définit lors de son inscription et à conserver des notes écrites inaccessibles à d'autres personnes. Ce code PIN ne doit pas correspondre au code PIN utilisé pour l'activation de l'un de ses terminaux sur lequel il a installé ou utilise les Frontends YAPEAL.

Pour des raisons de sécurité, YAPEAL encourage l'Utilisateur à sécuriser ses terminaux sur lesquels il a installé ou utilise les Frontends YAPEAL, en demandant un code PIN et/ou en utilisant la reconnaissance faciale ou les empreintes digitales.

L'Utilisateur est responsable des terminaux liés à son Compte Utilisateur (téléphone portable, etc.). Il est tenu de minimiser les risques de sécurité liés à un accès non autorisé à son terminal en mettant en œuvre des mesures de protection appropriées. L'Utilisateur ne peut installer les Frontends YAPEAL que sur des terminaux qui lui sont attribués par l'entreprise, pour lesquels il est enregistré ou - dans le cas d'un terminal mobile - dont la carte SIM est à son nom. Le système d'exploitation doit être maintenu à jour, c'est-à-dire que les mises à jour des logiciels et les corrections de sécurité doivent être installées immédiatement et que les avertissements doivent être pris en compte. En outre, les mesures de protection habituelles doivent être prises et actualisées (comme l'utilisation d'un programme anti-virus, l'installation d'un pare-feu). YAPEAL décline toute responsabilité quant au terminal de l'Utilisateur, à l'accès technique aux Services YAPEAL et aux logiciels nécessaires à cet effet.

Les modifications du système d'exploitation et l'utilisation de logiciels provenant de sources non fiables constituent d'autres risques de sécurité et doivent être évitées.

Si l'Utilisateur a des raisons de craindre que des tiers connaissent ses moyens de légitimation YAPEAL Frontends ou y aient accès, il est tenu de **modifier immédiatement les caractéristiques et méthodes d'accès (PIN pour les YAPEAL Frontends et, le cas échéant, pour les terminaux enregistrés) ou de bloquer le terminal concerné et d'en informer immédiatement YAPEAL** (voir CGV YAPEAL Relation Client).

Si l'Utilisateur n'a pas la possibilité de modifier le code PIN ou de bloquer le terminal (par exemple en raison de la perte du seul terminal enregistré), il doit en informer immédiatement YAPEAL afin que l'accès puisse être bloqué jusqu'à ce que l'Utilisateur ait enregistré un nouveau terminal et défini un nouveau code PIN. Les canaux prévus dans les CGV YAPEAL Relation Client sont applicables (point A 3 Communication).

L'Utilisateur assume tous les risques et est responsable des dommages résultant d'une utilisation abusive de ses moyens de légitimation, de ses caractéristiques et méthodes d'authentification. Sont exclus les dommages dont il est prouvé qu'ils sont dus à une faute grave de YAPEAL.

Si un utilisateur a supprimé les Frontends YAPEAL nécessaires à l'authentification sur tous les terminaux enregistrés, il ne peut plus s'authentifier. Il ne sera plus en mesure de se connecter à son compte utilisateur jusqu'à ce qu'un terminal soit à nouveau enregistré pour son compte utilisateur.

Si un Client utilise un Service YAPEAL payant actif, le Client reste redevable du paiement même si aucun Utilisateur ne peut plus se connecter au Compte Utilisateur.

B 5. COMMUNIQUÉS ET COMMUNICATION

L'Utilisateur accepte que YAPEAL envoie des communications dans le cadre de l'enregistrement et de l'authentification lors de la consultation du Compte Utilisateur en principe par le biais de messages push et de messages dans les Frontends YAPEAL (communication in-app). Dans des cas exceptionnels, les communications peuvent également être envoyées par courrier, téléphone, canaux électroniques (par ex. e-mail, SMS, applications mobiles, notifications push et autres canaux de communication électroniques) ainsi que par d'autres modes de transmission et de transport aux coordonnées utilisées ou explicitement indiquées par l'Utilisateur à YAPEAL. Les canaux prévus dans les CGV YAPEAL Relation Client s'appliquent (point A 3 Communication).

B 6. PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ SUR INTERNET

La communication de données via le Compte Utilisateur sur les Frontends YAPEAL se fait par Internet et donc par un réseau ouvert et accessible à tous. Pour la transmission des données, YAPEAL utilise des mécanismes de cryptage de haut niveau technique qui empêchent en principe les personnes non autorisées de consulter les données confidentielles. Il n'est toutefois pas possible d'exclure totalement que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de l'établissement de la connexion (par exemple les adresses IP) ne peuvent pas être cryptées. La connaissance de ces données permet de localiser la connexion Internet utilisée et l'appareil utilisé. Cela vaut également pour les notifications par e-mail, SMS, messages push et autres. Elles ne sont pas transmises sous forme cryptée. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être consultées par des personnes non autorisées. Si le client active de telles notifications, il reconnaît ainsi les risques accrus de violation du secret bancaire et/ou de la protection des données.

YAPEAL décline toute responsabilité pour tous les dommages ou autres inconvénients résultant de l'utilisation de réseaux ouverts (par ex. Internet, réseau téléphonique), d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de perturbations, d'interruptions et de retards (notamment dans le traitement), d'interventions illégales dans les installations des opérateurs de réseau et/ou de télécommunication (y compris la surcharge de ces installations), de blocages volontaires des accès électroniques par des tiers et d'interventions illégales dans les terminaux ou logiciels utilisés par le Client.

B 7. UTILISATION DES FRONTENDS YAPEAL À L'ÉTRANGER

Le Client prend connaissance du fait qu'en utilisant les Frontends YAPEAL à l'étranger, il peut éventuellement enfreindre des dispositions du droit étranger. En outre, le Client prend connaissance du fait qu'il peut exister à l'étranger des restrictions d'importation et d'exportation d'algorithmes de cryptage, qu'il pourrait enfreindre en utilisant les Frontends YAPEAL. L'utilisation des Frontends YAPEAL à l'étranger peut entraîner des frais d'itinérance qui sont entièrement à la charge du Client. YAPEAL n'assume aucune responsabilité dans de tels cas.

(C) CGV YAPEAL CARTE DE PAIEMENT

C 1. CONTENU ET DÉFINITIONS

Les présentes conditions (ci-après "CGV YAPEAL Carte de Paiement") s'appliquent aux clients ou aux titulaires d'une ou de plusieurs cartes de paiement YAPEAL ("titulaires de carte") et régissent l'utilisation et la gestion de la carte de paiement YAPEAL physique et numérique correspondante (ci-après "carte de paiement YAPEAL") ainsi que les services YAPEAL qui y sont liés, y compris les solutions de paiement mobile "Mobile Payment".

Le terme "carte de paiement" désigne ci-après aussi bien les cartes physiques que les cartes numériques qui disposent des fonctions et/ou caractéristiques correspondantes.

Le terme "titulaire de carte" peut désigner, outre le client, toute personne au nom de laquelle la carte de paiement est émise, par exemple un mandataire ou une personne autorisée à disposer des avoirs du client.

"Solutions de paiement mobile" ou "paiement mobile" permettent d'effectuer des paiements en espèces et sans contact au moyen de cartes numériques via les applications des fabricants d'appareils ou de fournisseurs tiers.

C 2. POSSIBILITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE DE PAIEMENT YAPEAL

La Carte de Paiement YAPEAL peut être utilisée pour les Services YAPEAL, principalement pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger dans des points de vente (Point of Sale) avec une carte physique ou un paiement mobile ainsi que sur Internet et pour le retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger.

Le fournisseur respectif de biens et de services (ci-après "fournisseur") décide en dernier ressort s'il accepte la carte de Paiement YAPEAL comme moyen de paiement.

C 3. LIEN ENTRE LA CARTE DE PAIEMENT ET UN COMPTE

La Carte de Paiement YAPEAL est émise sur un compte spécifique du Client. La carte est établie au nom du titulaire du compte ou d'une personne indiquée par celui-ci. Le Client est responsable de toutes les cartes émises sur son compte.

Le Titulaire de Carte peut gérer les fonctionnalités de la carte via une fonction de Card Management dans les Frontends YAPEAL.

C 4. UTILISATION DE LA CARTE

C 4.1. Paiements avec la Carte de Paiement YAPEAL

La Carte de Paiement YAPEAL peut être utilisée à tout moment pour retirer des espèces en Suisse et à l'étranger et pour payer des biens et des services dans le monde entier et sur Internet, si le fournisseur accepte ce mode de paiement.

Les paiements sont possibles dans les limites fixées et doivent, dans la plupart des cas, être autorisés au moyen d'un NIP ou d'un code, d'une reconnaissance faciale ou d'une empreinte digitale. Les exceptions à cette règle sont les petits montants (non à la discrétion de YAPEAL) effectués par paiement sans contact.

Le Titulaire de Carte peut demander un justificatif d'ordre (quittance) lors de retraits d'espèces à la plupart des distributeurs automatiques de billets ou lors du paiement de biens et de services auprès du prestataire. YAPEAL n'envoie pas elle-même de justificatifs d'ordre ou d'avis de débit sur papier.

L'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL par un Titulaire de Carte ayant le droit de disposer des avoirs du Client est considérée comme autorisée par le Client.

Le Titulaire de Carte doit révoquer ou résilier les autorisations permanentes pour le paiement de prestations récurrentes (p. ex. abonnements) directement auprès du fournisseur.

En cas de résiliation ou de remplacement de la Carte, le Titulaire de Carte doit modifier ou adapter lui-même les modalités de paiement ou procéder à une résiliation auprès de tous les prestataires (tels que boutiques en ligne/wallets/applications et/ou prestations récurrentes telles que les abonnements à de la musique ou à des journaux, les adhésions, etc.

L'offre de prestations de YAPEAL est en principe axée sur une utilisation de la carte en Suisse. YAPEAL et ses partenaires contractuels chargés du traitement des paiements prennent connaissance des données de transaction correspondantes qui sont effectuées au moyen de la carte de débit YAPEAL.

C 4.2. Dispositions supplémentaires pour le paiement mobile

La carte de Paiement numérique YAPEAL peut être utilisée pour certaines solutions de paiement mobile (Mobile Payment) via des terminaux compatibles (téléphones portables, etc.). Celles-ci permettent, via les apps des fabricants d'appareils ou de fournisseurs tiers, d'utiliser des cartes de paiement autorisées pour le paiement sans contact ainsi que pour le paiement dans des boutiques en ligne et dans des apps de fournisseurs. YAPEAL décide librement quelles solutions de paiement mobile et quelles cartes de paiement sont supportées. Les terminaux pris en charge dépendent du fournisseur de la solution. Il incombe au Client de s'assurer que des terminaux compatibles sont disponibles et qu'ils prennent en charge l'utilisation du paiement mobile.

L'activation d'une Carte de Paiement YAPEAL pour le paiement mobile implique l'acceptation des conditions d'utilisation du fournisseur concerné et de sa politique de confidentialité. Si un titulaire de Carte ayant le droit de disposer des avoirs du Client accepte les dispositions mentionnées, le Client se fait créditer de cette acceptation. Le prestataire peut, à tout moment et à sa discrétion, adapter son offre et les conditions d'utilisation applicables et/ou supprimer tout ou partie de la solution de paiement mobile. Il n'existe aucun droit à la fonctionnalité de telles solutions de paiement mobile vis-à-vis de YAPEAL.

YAPEAL et les fournisseurs de solutions de paiement mobile correspondantes sont des responsables indépendants et autonomes au sens de la loi sur la protection des données. YAPEAL et le fournisseur traitent les données en Suisse ou à l'étranger à leurs propres fins, conformément à leurs dispositions contractuelles applicables et à leurs Déclarations de Confidentialité. YAPEAL n'a aucune influence sur le traitement des données par les fournisseurs. Les éventuelles réclamations concernant le traitement des données par le fournisseur doivent être adressées directement au fournisseur par le Client ou le Titulaire de Carte. Le client reconnaît que lors de l'utilisation de la solution de paiement mobile, un échange de données a lieu entre le fournisseur et YAPEAL et les réseaux de cartes correspondants. Le Titulaire de Carte libère YAPEAL, ses organes, ses collaborateurs et ses mandataires de leurs obligations de confidentialité.

Les actions du Titulaire de Carte sont considérées comme ayant été effectuées par le Client et doivent être entièrement imputées à ce dernier comme étant ses propres actions. L'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL via les terminaux mobiles du Client ou via les terminaux mobiles du Titulaire de Carte autorisé à disposer des avoirs du Client correspond à une transaction par carte usuelle et est considérée comme autorisée par le Client.

C 5. RENOUELEMENT DE LA CARTE

La Carte de Paiement YAPEAL est généralement valable trois ans à compter de sa date d'émission. La date d'expiration est indiquée dans les Frontends YAPEAL.

Le Client ou le Titulaire de Carte doit déclencher le renouvellement de la Carte dans les Frontends YAPEAL avant son expiration et reçoit une nouvelle Carte. Nonobstant, l'ancienne carte reste valable jusqu'à son expiration.

C 6. BLOCAGE ET RÉSILIATION

YAPEAL et le Client peuvent à tout moment bloquer ou résilier une Carte de Paiement YAPEAL sans avoir à se justifier (voir également le point C 9 Devoir de diligence). La résiliation de la carte de paiement YAPEAL peut entraîner simultanément la résiliation de la relation client, dans la mesure où l'utilisation d'une carte de paiement YAPEAL fait partie intégrante de la relation client.

En cas de résiliation de la Carte de Paiement YAPEAL ou de la relation client, les Cartes de Paiement YAPEAL concernées doivent être détruites afin qu'aucune autre commande ne puisse être effectuée. En cas d'utilisation d'une Carte de Paiement YAPEAL avant la prise d'effet de la suspension ou de la résiliation dans un délai conforme aux usages commerciaux, YAPEAL est en droit de débiter le compte. Même après la résiliation, YAPEAL peut débiter du compte du Client tous les montants dus au titre de l'utilisation d'une carte avant la résiliation. Dans des cas exceptionnels, il se peut qu'une Carte de Paiement YAPEAL soit acceptée pour le paiement même si elle est bloquée, si le prestataire ne demande pas d'autorisation numérique ou en cas de panne technique.

Le Client n'a pas droit au remboursement des frais déjà payés.

C 7. RETRAIT DE LA PROCURATION

Si le Client retire à un Titulaire de Carte le droit d'utiliser son Compte, il doit exiger la remise de ses Cartes de Paiement YAPEAL physiques et bloquer ses Cartes de Paiement YAPEAL numériques. S'il n'y parvient pas, il doit en informer immédiatement YAPEAL afin que le Compte ou la Carte de Paiement YAPEAL puissent être bloqués. Jusqu'à la réception de la notification correspondante par YAPEAL, les risques liés à une utilisation abusive de la carte sont supportés par le Client.

C 8. CONDITIONS ET LIMITES

C 8.1. Conditions

YAPEAL peut prélever des frais pour l'émission de la carte, pour l'autorisation (mise en service de la carte), pour le traitement des ordres passés avec la carte de Paiement YAPEAL ainsi que pour les blocages de carte.

En outre, YAPEAL peut répercuter sur le client les frais qu'elle doit payer à des tiers pour des prestations de services (par ex. retrait d'argent liquide aux distributeurs automatiques avec la carte de Paiement YAPEAL).

YAPEAL communique par ailleurs les frais de manière appropriée. Un aperçu actuel des frais est sur www.yapeal.ch.

C 8.2. Limites et restrictions d'utilisation

L'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL est limitée au montant du crédit disponible sur le compte correspondant. YAPEAL peut à tout moment étendre, restreindre ou supprimer les possibilités d'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL ainsi que la limite. YAPEAL peut offrir au Client ou aux personnes autorisées par

celui-ci la possibilité de définir et de modifier eux-mêmes des limites ou des restrictions d'utilisation dans le cadre des fonctionnalités disponibles. Le Client assume alors l'entière responsabilité des limites et restrictions qu'il a lui-même fixées.

YAPEAL peut débiter au Client tous les montants dus au titre de l'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL, même si ces montants sont débités en dehors des limites et restrictions d'utilisation définies. YAPEAL n'assume aucune responsabilité quant à l'efficacité des règles fixées par le Client ou par cette personne autorisée. Dans des cas exceptionnels, il peut arriver que des débits soient effectués en contradiction avec les règles définies, par exemple lorsque le fournisseur ne demande pas d'autorisation numérique ou lorsque des détails de transaction pertinents pour les règles ne sont pas transmis correctement.

C 9. DEVOIR DE DILIGENCE

Les moyens d'identification personnels et les éléments de sécurité (tels que le NIP) doivent être tenus secrets. Le Titulaire de Carte ne doit pas les communiquer à d'autres personnes ou les rendre accessibles à d'autres personnes sous quelque forme que ce soit. La Carte de Paiement YAPEAL et les notes relatives aux données de sécurité et aux moyens d'identification personnels correspondants doivent être conservées séparément les unes des autres et protégées contre tout accès par des tiers.

Les moyens d'identification personnels et les éléments de sécurité choisis ne doivent pas consister en des combinaisons de chiffres et de lettres faciles à obtenir (par exemple, numéro de téléphone, date de naissance, etc.).

De même, le Titulaire de Carte ne doit pas communiquer à d'autres personnes la Carte de Paiement YAPEAL ainsi que les données relatives à la Carte de Paiement YAPEAL, notamment le numéro de la carte et le chiffre de contrôle. Les moyens d'identification et les éléments de sécurité doivent être immédiatement modifiés s'il y a des raisons de penser qu'une autre personne les connaît.

Pour certaines transactions sur Internet, les commerçants sont tenus de procéder à une authentification en deux étapes. Dans ce cas, les transactions doivent être confirmées lors du processus de paiement au moyen d'un code SMS (mot de passe à usage unique) ou via les Frontends YAPEAL. Le Client ou le Titulaire de Carte est tenu de vérifier l'exactitude des transactions à confirmer. Les transactions inconnues ou incorrectes ne doivent pas être confirmées et les codes SMS pour l'authentification en deux étapes ne doivent pas être transmis à des tiers.

En cas de perte ou de vol de la Carte de Paiement YAPEAL, ou si le Client ou le Titulaire de Carte constate des irrégularités, la Carte de Paiement YAPEAL doit être immédiatement bloquée via les Frontends YAPEAL. Si le Client ou le Titulaire de Carte n'a pas accès aux Frontends YAPEAL, il doit immédiatement en informer YAPEAL via le canal prévu à cet effet (voir CGV YAPEAL Relation Client).

Le Client s'engage à vérifier au moins une fois par mois les transactions effectuées via les ordres de la Carte de Paiement YAPEAL et à signaler toute anomalie à YAPEAL via la fonctionnalité de support prévue à cet effet dans les Frontends YAPEAL. Cela vaut en particulier pour les commandes qui ont été passées de manière abusive. Si aucune notification de dommage n'est effectuée dans les 30 jours, les ordres/transactions sont considérés comme conformes.

En cas de délit, comme par exemple en cas d'utilisation abusive d'une Carte de Paiement YAPEAL, le Titulaire de Carte ou le Client est tenu de faire une déclaration à la police et de contribuer à l'élucidation et à la réduction du dommage qui en résulte.

C 9.1. Devoirs de diligence supplémentaires lors de l'utilisation du paiement mobile

La Carte de Paiement YAPEAL ne peut être activée que sur des terminaux mobiles dont la carte SIM est au nom du Titulaire de Carte ou du Client.

L'activation d'une Carte de Paiement YAPEAL pour le paiement mobile peut nécessiter une authentification en deux étapes par code SMS (mot de passe à usage unique) ou via les Frontends YAPEAL. Le Client ou le Titulaire de Carte est tenu de vérifier l'exactitude de l'activation à confirmer. Les activations inconnues ou qui n'ont pas été effectuées par lui ne doivent pas être confirmées et les codes SMS pour l'authentification en deux étapes ne doivent pas être transmis à des tiers.

Le Titulaire de Carte doit agir de bonne foi et conserver les Cartes de Paiement YAPEAL et les terminaux activés pour le paiement mobile avec le soin requis. Le Titulaire de Carte ne doit en aucun cas permettre à une autre personne de les utiliser. Cela implique de protéger les terminaux de manière sûre contre l'accès de tiers (en fonction de l'appareil : code PIN sécurisé, login biométrique, etc.) **Le Client assume l'intégralité des risques et des conséquences liés à l'utilisation du paiement mobile par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées.**

Si le Titulaire de Carte constate ou soupçonne que le Terminal ou la Carte de Paiement numérique YAPEAL est entré(e) en possession ou sous le contrôle d'une personne non autorisée (notamment en cas de perte ou de vol) ou que des transactions non autorisées ont été effectuées par ce biais, il est tenu de modifier immédiatement les caractéristiques et méthodes d'accès et/ou de faire bloquer immédiatement la fonction de paiement mobile par le fournisseur concerné et d'en informer YAPEAL par le canal prévu à cet effet (voir CGV YAPEAL Relation Client). Jusqu'à la réception effective de cette notification par YAPEAL, le Client continue à être responsable, dans la

mesure autorisée par la loi, de toute utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées.

YAPEAL n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par des virus aux données, programmes, terminaux compatibles ou autres appareils du Client ou des terminaux autorisés par ce dernier suite à l'installation, la mise en service et/ou l'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL, des Services YAPEAL ou de la fonction de paiement par mobile.

C 10. INSCRIPTION AU COMPTE ET DROIT DE DÉBIT PAR YAPEAL

Toute utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL, notamment le retrait d'espèces et tout paiement de biens et de services avec la Carte de Paiement YAPEAL, est considérée comme un ordre légitimé par le Client et peut être débitée par YAPEAL sur le compte du Client.

YAPEAL est en droit de débiter du compte du Client tous les montants et frais résultant de l'utilisation de la Carte de Paiement YAPEAL. Ce droit s'applique également en cas de litige du Client avec des tiers.

Le Client est en principe responsable de toute utilisation abusive des Cartes de Paiement YAPEAL physiques et numériques liées à ses comptes clients.

C 11. PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES EN CAS DE NON-RESPONSABILITÉ

Si le Client et le Titulaire de Carte remplissent pleinement leurs obligations de diligence et qu'aucune faute ne leur est imputable dans l'utilisation abusive de la Carte de Paiement YAPEAL par des tiers, YAPEAL prend en charge les dommages directs qui en résultent.

Sont exclus les éventuels dommages consécutifs et les dommages couverts par une assurance. Les dommages causés par des partenaires ou des personnes vivant dans le même ménage que le Client ou le Titulaire de Carte, ou qui sont en relation directe avec lui, ne sont pas pris en charge.

En recevant l'indemnité, le Client cède à YAPEAL la créance résultant du sinistre.

C 12. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Si la Carte de Paiement YAPEAL ne peut pas être utilisée en raison d'une interruption de service ou d'un dysfonctionnement technique, le Client ne peut pas faire valoir de droit à des dommages et intérêts.

YAPEAL exclut sa responsabilité dans la mesure autorisée par la loi : La responsabilité est limitée à la préméditation ou à la négligence grave pour son propre comportement ainsi que pour le comportement de ses collaborateurs et auxiliaires ou agents d'exécution.

En cas de négligence grave, la responsabilité est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles. Le Client ne peut prétendre à des dommages et intérêts en raison d'un défaut existant au moment de la conclusion du contrat ou survenant ultérieurement en raison d'un événement indépendant de la volonté de YAPEAL.

Le Client doit accepter que toutes les actions des personnes autorisées (Titulaires de Carte ou personnes autorisées à administrer la Carte) soient considérées comme ses propres actions. L'utilisation et la gestion de la Carte de Paiement YAPEAL par des personnes autorisées par le Client (telles que les administrateurs de cartes, les titulaires de cartes) sont considérées comme autorisées par le Client. La responsabilité de YAPEAL est exclue dans la mesure où la loi le permet.

(D) CGV YAPEAL COMPTE

D 1. CONTENU ET DÉFINITIONS

Les "CGV YAPEAL Compte" régissent l'utilisation et la gestion du compte courant YAPEAL ("Compte") avec les valeurs patrimoniales qu'il contient, leur conservation et leur comptabilisation ainsi que les Services YAPEAL qui y sont liés. Les conditions s'appliquent par analogie aux comptes de versement de capital

D 2. NUMÉRO D'IBAN PERSONNALISABLE

Un numéro IBAN (International Bank Account Number) individualisable est attribué au compte. Le Client doit le définir lors de l'ouverture du compte. Ce numéro peut contenir une combinaison de lettres/chiffres définie par le client.

YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages, dommages consécutifs et autres inconvénients résultant de la définition ou de l'utilisation de ce numéro IBAN (par exemple en révélant le nom du Client, en utilisant un langage provocateur ou criminel, etc.) YAPEAL se réserve le droit de refuser ou de modifier à tout moment le numéro IBAN choisi par le Client sans avoir à se justifier.

D 3. CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN COMPTE À USAGE PRIVÉ

Le Client peut ouvrir un compte pour son usage privé. Le compte à usage privé ne peut pas être utilisé à des fins professionnelles.

Le Client doit être âgé d'au moins 18 ans lors de l'ouverture du compte (sous réserve des dispositions complémentaires des "CGV YAPINI"). Lors de l'ouverture du compte, le Client doit confirmer qu'il est l'unique ayant droit économique des avoirs sur le compte. Le Client ne peut pas donner procuration à des tiers et ne peut pas effectuer de transactions qui pourraient remettre en question l'ayant droit économique.

En raison de la norme mondiale sur l'échange automatique d'informations (AIA) en matière fiscale, ainsi que du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), YAPEAL est tenue de documenter les résidences fiscales de ses clients. YAPEAL n'entretient pas de relations d'affaires avec des personnes considérées comme des "US Persons". Lors de l'ouverture d'un compte, le client est invité en conséquence à fournir des renseignements personnels sur sa résidence fiscale. Le client doit confirmer via les Frontends YAPEAL qu'il n'est pas assujéti à l'impôt américain (non US person). Le client est tenu d'informer YAPEAL sans délai de tout changement de son statut américain, respectivement de son statut fiscal. En cas d'obligation de déclaration de la part de YAPEAL, le client s'engage à signer la déclaration de consentement nécessaire à la déclaration, même après une éventuelle fin de la relation d'affaires.

En principe, YAPEAL n'ouvre un compte qu'aux clients domiciliés en Suisse. Lors de l'ouverture du compte, le client doit confirmer qu'il est exclusivement assujéti à l'impôt en Suisse.

Dans certains pays, YAPEAL peut également proposer ses produits et services au-delà des frontières à des particuliers domiciliés en dehors de la Suisse. Cela se fait toutefois exclusivement dans le cadre de la libre prestation de services passive, sur une base strictement passive et non publicitaire, et uniquement sur demande expresse et documentée du Client (reverse sollicitation). Dans ce contexte, la décision d'une telle offre est laissée à la seule appréciation de YAPEAL. Cette règle s'applique également en cas de changement de domicile du Client de la Suisse vers l'étranger.

Le client prend connaissance du fait que YAPEAL, en tant qu'établissement soumis à l'obligation de déclaration dans le cadre de l'AIA, est tenu de communiquer chaque année les informations fiscales de ses clients soumis à l'obligation de déclaration à l'Administration fédérale des contributions, qui les transmet ensuite aux autorités fiscales nationales de l'État partenaire concerné.

D 4. CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN COMPTE À USAGE PROFESSIONNEL

Les comptes destinés aux clients professionnels ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles et ne sont pas destinés à un usage privé (par exemple, pour effectuer ou recevoir des paiements privés).

YAPEAL accepte comme clients commerciaux des personnes morales (entreprises) actives sur le plan opérationnel, des sociétés de personnes ou des entreprises individuelles domiciliées en Suisse et inscrites au registre du commerce, ou encore des collectivités ou des communautés. Selon la forme d'organisation, YAPEAL se réserve le droit d'adapter les exigences relatives aux déclarations nécessaires mentionnées ci-après.

YAPEAL n'ouvre en principe pas de comptes pour des trusts, des sociétés de domicile, des sociétés à but spécial (SPV) ou des fondations non opérationnelles, des organisations d'utilité publique ou des associations non inscrites au registre du commerce. Sont exclues les relations d'affaires avec des clients qui exercent une activité commerciale interdite, ou qui sont déclarés insolvable ou en liquidation, ou tout autre événement similaire.

Le client doit déclarer, sans y être invité, son activité dans l'un des secteurs sensibles suivants lors de l'ouverture du compte et en cas d'adaptation au cours de la relation d'affaires :

- Commerce de pierres précieuses brutes ou traitement de métaux précieux et de pierres précieuses (p. ex. commerce de diamants, d'or, etc.) ;
- le commerce ou les activités liées aux monnaies virtuelles ou aux actifs numériques ;
- Bureaux de change, changeurs non réglementés ou jeux de hasard ;
- Offres dans le domaine du divertissement pour adultes et de la pornographie, y compris les services d'escortes ;
- activités dans l'industrie militaire (par exemple, commerce d'armes ou d'équipements militaires) ;
- commerce de biens immobiliers ou d'œuvres d'art (achat et vente de biens immobiliers propres ou appartenant à des tiers ainsi que d'œuvres d'art telles que des peintures, des sculptures, etc.)
- Organisations religieuses et autres organisations religieuses (par ex. églises, mosquées, temples) ;
- le commerce de matières premières (p. ex. combustibles/pétrole brut, sucre, coton, oléagineux, café ou céréales).

En principe, YAPEAL n'offre pas de compte si le client est actif dans l'un de ces secteurs sensibles ou s'il s'agit d'une autre activité commerciale qui, à la seule discrétion de YAPEAL, implique des transactions assimilables à des opérations en espèces ou qui est en dehors de la tolérance au risque de YAPEAL.

Dans le cadre de l'ouverture d'un compte, le client doit déclarer les ayants droit économiques (titulaires de contrôle). L'identification de ces personnes se fait via les Frontends YAPEAL. YAPEAL n'entretient pas de relations d'affaires avec des clients qui déclarent des US Persons comme ayants droit économiques. En raison de la norme mondiale sur l'échange automatique d'informations (AIA) en matière fiscale, ainsi que du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), YAPEAL est tenue de documenter les résidences fiscales de ses clients. Lors de l'ouverture d'un compte, le client est invité à fournir des informations sur sa résidence fiscale. Le client doit confirmer dans les Frontends YAPEAL son statut fiscal de NFFE selon FATCA et de NFE selon AIA. Si cela

n'est pas possible, il doit apporter la preuve qu'il n'a pas de US Persons comme ayants droit économiques. Le client prend note du fait que YAPEAL, en tant qu'établissement soumis à l'obligation de déclaration dans le cadre de l'AIA, est tenu de communiquer chaque année les informations fiscales de vos clients soumis à l'obligation de déclaration à l'Administration fédérale des contributions, qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales nationales de l'État partenaire concerné.

Les personnes qui ouvrent le compte pour le Client confirment qu'elles ont pleine autorité pour établir cette relation de compte et remplir les obligations qui y sont liées et qu'elles fournissent à YAPEAL toutes les informations dont YAPEAL a besoin pendant le processus d'ouverture du compte.

Le Client peut autoriser des personnes majeures à agir en son nom ("personnes autorisées"). Les différents niveaux d'autorisation possibles sont présentés ci-dessous par catégories et concernent les activités effectuées dans le cadre de l'ouverture du compte et/ou au cours de la relation de compte :

- Signatory (représentant de l'entreprise) : Personne habilitée à signer et à représenter le Client. Cette personne peut, au nom du Client et dans l'étendue de ses droits de signature et de représentation, si nécessaire conjointement avec d'autres personnes habilitées à signer, faire des déclarations et des manifestations de volonté juridiquement contraignantes, nommer d'autres Signatories, désigner un ou plusieurs Members ou Admin pour la relation de compte ;
- Member (Utilisateur autorisé) : Personne autorisée à consulter et/ou à saisir des paiements sur un ou plusieurs comptes et/ou à effectuer des paiements au nom du Client ;
- Admin (membre ayant un accès complet au compte) : Personne autorisée à disposer de l'intégralité d'un ou de plusieurs comptes du Client. Elle peut nommer d'autres Members, mais ne peut pas ajouter d'Admin. Elle peut, au nom du Client, exprimer des volontés juridiquement contraignantes en ce qui concerne la relation de compte et faire des déclarations pertinentes pour la relation d'affaires ;
- Cardadmin : membre disposant d'une autorisation supplémentaire pour administrer les cartes ou gérer un ou plusieurs programmes de cartes du client ;
- Titulaire de Carte : personne autorisée à utiliser une Carte de Paiement YAPEAL du Client.

YAPEAL traitera les instructions des personnes autorisées agissant dans le cadre de leurs pouvoirs comme si le Client avait lui-même donné ces instructions. Il est de la responsabilité du Client de retirer l'autorisation correspondante à une personne autorisée ou de lui imposer des restrictions. Le Client est tenu d'informer YAPEAL sans délai de toute modification des dispositions relatives aux personnes autorisées ou des données personnelles correspondantes des personnes autorisées.

D 5. OUVERTURE DE COMPTE

L'ouverture du compte se fait numériquement via les Frontends YAPEAL, conformément aux exigences de la circulaire FINMA "2016/7 Identification vidéo et en ligne".

YAPEAL est tenue par la loi de respecter les obligations de diligence lors de l'identification du cocontractant et de l'établissement de l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales ainsi que du détenteur du contrôle et, à cet effet, de collecter et de traiter les données personnelles du Client. Le Client accepte que les données d'enregistrement saisies dans le cadre de l'enregistrement soient enregistrées et traitées par YAPEAL et par d'éventuels prestataires tiers qui sont impliqués dans l'identification du cocontractant, la détermination nécessaire de l'ayant droit économique ou du détenteur du contrôle et les vérifications correspondantes. YAPEAL peut faire appel à des services de prestataires tiers pour le processus d'enregistrement.

Dans le cadre de l'ouverture d'un compte, le Client prend connaissance du fait que les avoirs qu'il détient sur le Compte YAPEAL ne bénéficient pas de la garantie des dépôts prévue à la treizième section de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et que le modèle commercial ainsi que les services et technologies de YAPEAL sont soumis à des risques particuliers.

D 6. ACTIFS

Les actifs du Client inscrits au compte sont détenus de manière distincte des actifs propres à YAPEAL sur des comptes ouverts auprès de la Banque nationale suisse (BNS) ou d'autres banques tierces. Il est interdit à YAPEAL d'effectuer des opérations de transformation d'actifs ou d'échéances avec les actifs du Client.

Le compte du client ou les actifs qu'il détient sont accessibles uniquement via les Frontends YAPEAL.

Seules des devises (fonds) peuvent être détenues comme actifs dans le compte. Celles-ci peuvent être détenues en francs suisses (CHF) et/ou dans d'autres monnaies proposées par YAPEAL selon une liste séparée.

YAPEAL peut refuser de recevoir des valeurs patrimoniales ou transférer certaines valeurs patrimoniales vers une autre relation de compte du Client sans avoir à se justifier. Cela peut être nécessaire, entre autres, pour des raisons réglementaires ou juridiques.

YAPEAL n'est pas autorisé à verser des intérêts sur les avoirs des clients. En cas de taux d'intérêt directeur négatif de la Banque nationale suisse, YAPEAL peut prélever des frais sur les avoirs.

D 7. OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET D'ANNONCE

Le Client doit divulguer (notifier) les actifs et les changements juridiquement importants aux autorités ou aux acteurs du marché pour lesquels ces informations sont pertinentes, conformément au droit applicable.

YAPEAL n'est pas tenu d'attirer l'attention du Client sur ces obligations.

Le client déclare toutes les valeurs fiscales dans tous les Etats et auprès de toutes les organisations/autorités auprès desquelles il est assujéti à l'impôt.

YAPEAL ne peut être tenu pour responsable d'un manquement du Client.

D 8. EXÉCUTION DE COMMANDES ET D'INSTRUCTIONS

Le Client prend note du fait que le traitement de ses ordres et instructions n'est parfois pas effectué immédiatement après leur saisie ou 24 heures sur 24. Cela peut dépendre entre autres des jours/heures de négoce du système de paiement correspondant ou de la réglementation des jours fériés et des heures de travail/de traitement du service de traitement concerné.

Le Client prend en outre connaissance du fait que les commandes ne seront exécutées que s'il procède à une éventuelle confirmation de commande exigée par YAPEAL pour des raisons de sécurité, que celle-ci est reçue par YAPEAL et qu'elle peut être traitée en conséquence.

YAPEAL décline toute responsabilité en cas d'ordres et/ou d'instructions non exécutés dans les délais impartis et en cas de dommages (notamment en raison de pertes de cours), pour autant que YAPEAL ait fait preuve de la diligence habituelle dans le cadre de ses activités.

D 9. TRAFIC DES PAIEMENTS

Le Client doit être autorisé à disposer du compte à débiter. En outre, il ne doit pas y avoir d'interdiction ou de restriction du droit de disposer, en particulier pas de prescriptions légales ou réglementaires ni d'injonctions des autorités qui excluent ou limitent le droit de disposer.

Le compte à débiter doit présenter un solde au moins égal à l'ordre de paiement à exécuter.

Les ordres de paiement ne peuvent être saisis et exécutés au moyen des Frontends YAPEAL que par des personnes autorisées à disposer du compte et qui se sont légitimées au moyen des caractéristiques de sécurité définies. YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les dommages consécutifs lorsque le Client passe des ordres de paiement via une interface API qui sont exécutés sans validation supplémentaire dans les Frontends YAPEAL.

Les ordres de paiement doivent comporter au moins les informations suivantes :

- L'IBAN du compte à débiter ;
- le nom et le prénom ou la raison sociale, y compris l'adresse, du titulaire du compte à débiter ;
- Le montant à transférer et la devise ;
- Le numéro IBAN du créancier ;
- Le nom et le prénom ou la raison sociale, y compris l'adresse du créancier.

Les conversions de devises sont effectuées pour chaque transaction de paiement au taux de change en vigueur au moment du traitement de l'ordre de paiement par YAPEAL. Les éventuels gains et pertes de change (par exemple lors d'un virement de retour) sont à l'avantage ou à la charge du Client.

Les ordres de paiement conformes aux normes de paiement SEPA (Single Euro Payments Area) ne peuvent être exécutés que si toutes les conditions suivantes sont également remplies :

- La devise de l'ordre de paiement est l'euro ;
- L'établissement financier du créancier participe au SEPA ;
- Répartition des frais, c'est-à-dire que le créancier et le donneur d'ordre supportent chacun les frais encourus par leur propre établissement financier ;
- Aucune instruction spéciale n'est donnée ;
- La limite maximale du montant n'est pas dépassée.

Le Client prend acte du fait que les données relatives au trafic des paiements transmises à l'étranger ne sont pas protégées par le droit suisse. Les lois et réglementations étrangères peuvent prévoir la transmission de ces données aux autorités ou à d'autres tiers. Dans le but de respecter les lois et réglementations nationales et étrangères, ainsi qu'en cas d'injonctions générales (embargos, sanctions), YAPEAL peut limiter totalement ou partiellement l'offre de services et de produits au Client. Dans un tel cas, YAPEAL a le droit de refuser notamment l'exécution de transactions de paiement ou de transactions par carte.

Les paiements entrants doivent contenir des données correctes sur le bénéficiaire. En principe, les paiements ne sont crédités que si l'IBAN ou le numéro de compte indiqué dans le virement est correct. Si les données du bénéficiaire ne correspondent pas ou ne correspondent que partiellement aux informations du compte, le paiement peut être rejeté sans notification à la banque expéditrice.

En cas de réservations erronées ou incorrectes par YAPEAL, celle-ci a le droit d'annuler ces réservations à tout moment sans consulter le Client (réservations annulées).

YAPEAL détermine à sa discrétion l'acheminement, c'est-à-dire les parties impliquées dans le transfert, notamment les institutions financières intermédiaires, ou peut également charger d'autres institutions financières de fournir à YAPEAL la connexion aux systèmes de paiement internationaux.

Les paiements instantanés ne peuvent être effectués que si YAPEAL et l'établissement financier du créancier prennent en charge les paiements instantanés.

D 10. COMMUNICATIONS ET JUSTIFICATIFS

Les communications et les documents relatifs au compte du Client (principalement les extraits de compte/transactions, confirmations de commande) sont mis à la disposition du Client par voie électronique dans les Frontends YAPEAL et sont parfois transmis sous forme de messages push dans les applications YAPEAL. Il n'y a pas d'envoi postal de documents.

La communication avec le Client de la part de YAPEAL se fait conformément aux CGV YAPEAL Relation Client.

Les communications et justificatifs ainsi transmis sont réputés avoir été remis au Client au moment où celui-ci peut les consulter dans son Compte Utilisateur sur les Frontends YAPEAL. Les éventuels délais liés à ces communications et justificatifs commencent à courir à partir de ce moment.

Le Client reconnaît expressément par la présente que YAPEAL a rempli son obligation de notification et de responsabilité envers le Client en envoyant électroniquement les notifications et les justificatifs dans le Compte Utilisateur du Client dans les Frontends YAPEAL.

Les réclamations doivent être effectuées conformément aux CGV YAPEAL Relation Client.

D 11. COMPENSATION SOLDE NÉGATIF

Un solde négatif du compte (par exemple en cas de solde insuffisant lors du prélèvement de frais) n'est pas autorisé et doit être immédiatement couvert par le Client.

D 12. OBLIGATION DE DILIGENCE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

YAPEAL comptabilise et gère les actifs avec la diligence habituelle.

YAPEAL n'est pas responsable de l'actualité, de l'exactitude et/ou de l'exhaustivité des enrichissements des données de transaction dans les Frontends YAPEAL utilisés par des tiers pour informer le Client (par exemple, le taux de change des devises étrangères, les images des entreprises dans le récapitulatif des commandes).

Sont exclues les données que YAPEAL indique en relation avec des commandes ou d'autres actions de YAPEAL qui modifient la valeur.

La communication de données via le Compte Utilisateur via les Frontends YAPEAL se fait par Internet. **YAPEAL décline toute responsabilité pour tous les dommages ou autres inconvénients résultant de l'utilisation de réseaux ouverts (par ex. Internet, réseau téléphonique), d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de perturbations, d'interruptions et de retards (notamment dans le traitement), d'interventions illégales dans les installations des opérateurs de réseaux et/ou de télécommunications (y compris la surcharge de ces installations), de blocages volontaires des accès électroniques par des tiers et d'interventions illégales dans les terminaux ou logiciels utilisés par le Client.**

Si YAPEAL constate des risques de sécurité dans et lors de l'utilisation des Frontends YAPEAL et du compte d'utilisateur, YAPEAL peut, pour protéger le Client, interrompre tout ou partie des Services YAPEAL jusqu'à ce que les risques soient éliminés. YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages (y compris les dommages consécutifs) résultant d'une telle interruption.

De même, YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les dommages consécutifs subis par le Client si les obligations contractuelles ne peuvent être remplies en raison de l'inaccessibilité des Frontends YAPEAL.